

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 12 FEVRIER 2024 AU 08 MARS 2024

RECUEIL DECISION

DU 12 FEVRIER 2024 AU 08 MARS 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240013** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX DE SOCIETE POUR LE SERVICE ANIMATION SENIORS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240014** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS DE MAINTENANCE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – ()
- 240015** PORTANT SUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE PEDIATRIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240016** PORTANT SUR L'ADHESION ANNUELLE A "AGIR POUR LA PETITE ENFANCE" POUR LE PERSONNEL PEDAGOGIQUE DES CRECHES DE LA MAISON DES ENFANTS ET DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240017** PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE DU TPE DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240018** PORTANT SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER DES BONS ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240019** PORTANT SUR LES INTERVENTIONS D'UN TECHNICIEN POUR DES PANNES SUR LE PORTAIL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de jeux de société pour le service animation seniors

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des jeux de société pour les membres de l'animation seniors afin de les stimuler intellectuellement et de maintenir le lien social.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-BEBEJOUE-JOUECLUB, 164 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 190.73 € H.T soit 228.88 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240013H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de matériels de maintenance pour la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer un stock suffisant en matériels de maintenance (hors marché) pour permettre les menus travaux au sein de la résidence autonomie Les Tilleuls.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WELDOM**, route du Mui à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **833,34€ H.T soit 1 000,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240014H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de produits d'hygiène pédiatriques pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes enfants

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°201316 portant délégation à Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDÉRANT que, pour assurer le change des enfants accueillis dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, il est nécessaire d'acheter des produits d'hygiène pédiatriques, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- **LABORATOIRE RIVADIS**, CS50111, 79103 THOUARS CEDEX

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants suivants :

- 666,67 € HT soit 800,00 € TTC pour la crèche de la Maison des enfants
- 666,67 € HT soit 800,00 € TTC pour la crèche du Jas Neuf

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240015H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'adhésion annuelle à « Agir pour la petite enfance » pour le personnel pédagogique des crèches de la Maison des enfants et du Jas Neuf

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aux équipes pédagogiques des crèches d'adhérer à « Agir pour la petite enfance » afin de bénéficier de la boîte pédagogique pour la semaine nationale de la Petite enfance.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-**ESPACE KAPLA**, 35 ter, avenue Pierre Garnier à 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants suivants :

- 41,67 € H.T soit 50,00 euros TTC pour la crèche de la Maison des enfants
- 41,67 € H.T soit 50,00 euros TTC pour la crèche du Jas Neuf

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240016H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur le changement de domiciliation bancaire du TPE de la crèche du Jas Neuf

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au changement de domiciliation bancaire du TPE de la crèche du Jas Neuf.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-NOELSE FRANCE, 11 place François Mitterrand TSA 81443 à 49100 Angers.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 70,00 € H.T soit 84,00 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240017H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'engagement financier des bons alimentaires pour le service Social du CCAS

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la dépense relative aux bons alimentaires du service social du CCAS pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- CARREFOUR MARKET**, place Jean Mermoz à 83120 Sainte-Maxime
- CARREFOUR**, rond-point de l'Europe à 83120 Sainte-Maxime
- EDENRED France SAS**, boulevard Gabriel Péri à 92240 Malakoff.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 300 € avec la société Carrefour market
- 200 € avec la société Carrefour
- 2 500 € avec la société Edenred France SAS

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240018H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur les interventions d'un technicien pour des pannes sur le portail de la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'effectuer les réparations nécessaires lors des pannes du portail de la résidence autonomie afin de garantir la sécurité des résidents.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **ADIVAC**, 32 route d'Opio à 06650 Le Rouret.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **580,00€ H.T soit 696,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240227-240019H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 27/02/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

240014 PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS DE MAINTENANCE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

AFFAIRES SOCIALES

240013 PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX DE SOCIETE POUR LE SERVICE ANIMATION SENIORS

240015 PORTANT SUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE PEDIATRIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

240016 PORTANT SUR L'ADHESION ANNUELLE A "AGIR POUR LA PETITE ENFANCE" POUR LE PERSONNEL PEDAGOGIQUE DES CRECHES DE LA MAISON DES ENFANTS ET DU JAS NEUF

240017 PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE DU TPE DE LA CRECHE DU JAS NEUF

240018 PORTANT SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER DES BONS ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS

240019 PORTANT SUR LES INTERVENTIONS D'UN TECHNICIEN POUR DES PANNES SUR LE PORTAIL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS